



LES FICHES PRATIQUES

LA TVA 5,5%

Les programmes immobiliers neufs situés dans ou à proximité de certains quartiers répertoriés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) vous permettent de bénéficier du taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'achat de votre logement.

Vous bénéficiez alors de conditions financières d'acquisition très avantageuses, tout en achetant un bien dans un environnement amené à se développer.

Pour bénéficier de la TVA réduite 5,5% :

- Le taux réduit de 5,5 % s'applique dans les zones d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU) et les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en cas de construction ou d'acquisition de logement à usage de résidence principale.
- Vous devez acquérir le bien en tant que propriétaire résident.
- Sous condition de ressources : les ressources des personnes physiques, figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 par rapport à la date de signature de l'avant contrat ou du contrat, ne doivent pas excéder les plafonds du prêt locatif social (PLS) majorés de 11 %.

À compter du 1^{er} janvier 2019, les plafonds de ressources ouvrant droit au bénéfice du taux réduit sont les suivants, conformément à [l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif](#) :

Catégorie de ménages	PARIS et communes limitrophes (en euros)	ILE-DE-FRANCE, hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
Personne seule	34 229	34 229	29 759
2 personnes	51 158	51 158	39 740
3 personnes	67 061	61 495	47 791
4 personnes	80 067	73 660	57 694
5 personnes	95 262	87 199	67 872
6 personnes	107 195	98 125	76 490
Par personne supplémentaire	11 945	10 934	8 531